

Partenariats d'exploration

Les années 2005 et 2006 ont été celles où la compagnie a signé trois partenariats importants qui pourraient générer plus de 30 M\$ d'investissement au cours des prochaines années :

Pétrolia

Le 13 juillet 2005, Junex et Pétrolia (PEA : TSXV) ont conclu une entente en vertu de laquelle deux blocs de permis totalisant environ 1,6 million d'acres ont été cédés par Junex en faveur de Pétrolia. En contrepartie de la cession de ses droits sur ces permis, Junex a reçu 3 128 718 actions de Pétrolia en plus de conserver un droit de retour (« Back-In ») qui permet à Junex de participer à hauteur de 50 % de la part de Pétrolia dans toute découverte commerciale de pétrole ou de gaz naturel sur le bloc de permis transféré à Pétrolia. Junex peut exercer cette option sans payer aucun des frais d'exploration passés engagés par Pétrolia tant que celle-ci n'aura pas investi en exploration un montant minimum un montant de 10 M \$ sur les propriétés vendues. Une fois l'option exercée, Junex devient opérateur des travaux et contribue au prorata de son intérêt à tous les coûts de tests et de mise en valeur en plus de recevoir sa part des revenus de production. En date du 31 décembre 2006, Junex détenait environ 11 % du capital-actions de Pétrolia.

Cette entente a par la suite menée à la découverte de pétrole de Haldimand où Junex a exercé son option de Back-in en mars 2006. Junex détient une participation de 45% dans le projet Haldimand dont le puits de découverte a stabilisé un débit de production de 34 barils de pétrole léger. Junex espère forer quelques puits sur ce prospect au cours de l'année 2007.

AMQUE ULC

En juillet 2006, Junex et AMQUE, U.L.C. (anciennement Team Energy, LLC) ont signé une entente de partenariat qui pourrait mener à des investissements de 12 millions de dollars U.S. sur une période de trois ans afin de compléter des travaux d'exploration pour le pétrole et surtout le gaz naturel sur cinq blocs de permis de Junex situés dans la région des Basses-Terres du St-Laurent. Selon l'entente, AMQUE, U.L.C. pourra gagner un intérêt de 100 % sur quatre blocs de permis totalisant près de 500 000 acres. Junex recevra une redevance de 5 % sur la production de gaz et de pétrole en provenance de ces permis en plus de conserver une option pour revenir dans le projet de production jusqu'à hauteur de 15%. AMQUE, U.L.C. pourra également gagner un intérêt de 60 % (l'autre 40 % est détenu par Junex) sur un cinquième bloc de permis totalisant environ 200 000 acres avec pour objectif principale le développement des Shale de l'Utica. L'entente de partenariat prévoit que AMQUE, U.L.C. devra investir 1,2 M \$ US au cours des 15 premiers mois afin de compléter l'analyse des données géologiques et géophysiques. AMQUE, U.L.C. aura ensuite l'option d'investir 10,8 M \$ US au cours des 21 mois subséquents afin de gagner son intérêt dans les propriétés énumérées ci-haut. Si AMQUE, U.L.C. décide de ne pas exercer son option ou si elle ne parvient pas à remplir ses engagements de 12 M \$ US durant la période de temps déterminée, elle ne conservera aucun intérêt dans aucun des permis de Junex.

Compagnie majeure américaine

Junex a conclu en 2006 une entente avec un des plus grands producteurs indépendants de gaz naturel aux États-Unis. La lettre d'entente touche spécifiquement l'évaluation de la capacité de production gazière de la couche sédimentaire des Shales de l'Utica sur quatre blocs de permis (143 395 acres) situés entre Québec et Montréal et détenus à 100 % par Junex. Les permis touchés par l'entente sont ceux de Bécancour et de Batiscan/ Champlain sur lesquels le partenaire pourra gagner un intérêt de 100 %, sujet à une royauté de 5 % et à un « Back-In » de 15 % en faveur de Junex, uniquement dans les couches sédimentaires des Shales de l'Utica. Junex conserve donc tous ses droits sur ces permis dans les couches sédimentaires plus et moins profondes que les Shales de l'Utica, incluant le mort-terrain qui a par exemple produit le champ gazier de Point-du-Lac et le Trenton-Black-River qui est une zone prolifique dans l'État de New-York. Les projets de production de saumure naturelle et de stockage souterrain de gaz naturel de Bécancour, qui sont situés dans des couches sédimentaires plus profondes que les Shales de l'Utica, sont par conséquent exclus de l'entente. La lettre d'entente prévoit une période d'option au cours de laquelle le partenaire procédera, à ses propres frais, au carottage et à l'analyse des Shales de l'Utica à partir du puits Bécancour No. 8. Une fois l'analyse de la carotte complétée par un laboratoire spécialisé, il aura une période de six mois pour décider s'il exerce ou non son option d'investir en exploration un montant minimum de huit millions de dollars U.S. sur une période de dix-huit mois. Les travaux ont été effectués au cours de l'été 2006 et le partenaire a jusqu'à la fin du mois de mai pour annoncer son intention d'exercer ou non.